

DES STATUTS AU CONTRAT :  
L'EMERGENCE DU TRAVAILLEUR  
COLLECTIF COMME ACTEUR SOCIAL

LIABES Djillali  
Directeur de Recherches  
C.R.E.A.D

Il semble difficile de croire, à moyen terme, à une transformation radicale des rapports de travail, et beaucoup doutent de la capacité du "système" à opérer sa révolution copernicienne. Une foule de raisons empêchent aussi bien les "experts" que les profanes - les travailleurs - d'imaginer des collectifs de travail rendus à leur liberté, responsables pleinement et devenus, par la grâce des textes, les acteurs essentiels de la vie économique.

La première de ces raisons a été largement analysée par l'anthropologie et la sociologie. Le "Nous" collectif, indistinct, qui définit, à travers l'appartenance, les règles du comportement individuel et des groupes est une donnée essentielle à prendre en charge dès lors que l'on aspire à transformer les hommes en sujets de leurs propres pratiques. C'est parce que l'on a méconnu ce donné d'expérience, ce résultat historique que les "actions de développement" initiées naguère ont échoué, et se sont effondrées sur elles-mêmes.

Ce point a été l'objet d'une introduction et cette contribution s'en veut le prolongement, en portant l'analyse sur ce qui constitue le lieu nodal du rapport social, c'est-à-dire le rapport de travail et au travail.

La seconde raison, qui tient de la première évidemment, est à chercher du côté du système politique et institutionnel, tel qu'il s'est structuré depuis l'indépendance. La prééminence de l'Etat sur la société (incivile dirions-nous) est corrélative de la prédominance de ce

Nous collectif et des rapports d'appartenance, qui ne peuvent se nouer sans une relation au Chef (de tribu), au Patron (d'entreprise), au Chef (de service), qui cristallise en quelque sorte l'unité imaginaire du groupe d'appartenance.

L'Etat providence, tel qu'il a jusque là été perçu, trouve ici son fondement anthropologique.

Nous revenons sur un certain nombre d'analyse qui se sont penchées sur l'histoire du système politique et institutionnel algérien, non pour apporter un développement nouveau, mais juste pour rappeler les points essentiels qui constituent les défis auxquels est confronté le gestionnaire d'entreprise.

L'un des premiers aspects, le plus important, est l'état de destructuration profonde de la société algérienne à l'indépendance, condition permissive de la prééminence de la société militaire sur le reste de la société. En effet, l'Armée s'est trouvée être, à l'indépendance, le seul corps constitué capable d'imposer ses règles de classement, de classification sociale, ses logiques de reproduction, devant une société meurtrie, écartelée, démunie de ses repères spatio-temporels, bouleversée par une colonisation radicale et une guerre de libération douloureuse. Voici donc la condition qui est à l'origine du système institutionnel et qui constitue à l'heure actuelle, l'obstacle majeur, voire principal, à un passage à une société de contrat.

Bien sûr, la constitution de 1989 reconnaît, à l'intérieur de la société une pluralité de sensibilités politiques et donc prendrait acte - l'emploi du conditionnel est ici à sa place d'autres modes d'appartenance - d'autres définitions de l'appartenance elle-même. Par rapport à la gestion passée, c'est-à-dire la gestion politique à travers l'article 120 et l'unicité du parti, le législateur a opéré une véritable révolution copernicienne. Il reconnaît que la "stratification" sociale introduite par la Charte - qu'elle soit de Tripoli, d'Alger ou Nationale - n'est pas celle de la société réelle et que cette dernière recèle des contradictions que l'on ne peut geler éternellement.

## 1. UNE REVOLUTION PAR LES TEXTES

Il s'agit donc de savoir, et c'est là l'objectif de notre rencontre, si la révolution des textes (et, depuis janvier 1988, nous assistons à une floraison de lois qui sont centrées, dans leur ensemble, sur la notion de liberté d'entreprendre ou de libération des initiatives, ou bien encore sur la responsabilité érigée en principe de régulation)\* est un début de la socialisation moderne. Que l'on reprenne les textes portant sur l'autonomie de l'E.P.E., ou ceux qui organisent les modes de valorisation et de la gestion de la force de travail ou bien encore la loi sur la monnaie et le crédit, un commun dénominateur les rassemble, la loi du marché remplace la loi-commandement. On passerait de la loi émanant de l'autorité à la loi-chère à ADAM SMITH - dérivant de la nature des choses (économiques).

On voit la portée d'un tel renversement; nous passons donc ou nous semblons passer d'une société de statut/statues à une société de contrats et l'on sait depuis les philosophes de la politique du 17<sup>ème</sup> siècle, que les sociétés modernes s'organisent autour du contrat et ont pour fondement la liberté.

Cette représentation, qui est à l'origine de cette floraison de lois, n'est pas en phase avec la société qui continue de fonctionner selon l'ancien registre. Plus fondamentalement, nous pourrions dire que l'ancien système politique et institutionnel est plus en rapport avec cette logique d'appartenance qui constitue l'essence même de la société algérienne. Voilà que l'on propose aux membres de la tribu qui s'appelle l'Algérie de devenir des individus. En fin de compte, la législation actuelle, toutes les lois prises pour organiser l'Economie d'une façon générale, les lois qui seront prises dans le futur s'articulent sur la notion d'Individu, noyau dur de l'idéologie qui structure la constitution de 1989.

Il n'est pas évident, qu'en l'espace de quelques mois, par la grâce d'un certain nombre de textes, la société passe d'un mode de régulation, qui lui est consubstantiel, à un autre mode de régulation qui, du point de vue de l'anthropologie et du sociologue, est tout à fait étranger. Le sentiment d'appartenance, à partir duquel nous

avons commencé cette réflexion, fait partie de la conscience collective et constitue en propre le patrimoine à travers lequel le membre de la communauté - quelle qu'elle le soit - se représente et se projette. Le statut Général du Travailleur, pour ne le prendre qu'en exemple, est significatif de cette logique d'appartenance, dans la mesure où il n'établit pas de distinction entre les catégories de travailleurs, et réduit à l'Identique ce qui commençait déjà à l'époque à se produire comme pluriel.

Le second aspect est le comportement néo-patrimonialiste de l'Etat. Nous expliquons cette notion par la propension qu'on a à gérer les affaires de la cité comme des affaires privées. Le patrimonialisme étatique est lui également, corrélatif de ce sentiment d'appartenance. En lui viendraient se dissoudre les rapports contractuels qui pourraient se nouer entre des individus-citoyens et l'Etat qui est censé les représenter. Ce patrimonialisme étatique s'est servi, pendant plus de 15 ans, de la rente pétrolière, en bouchant les interstices de la vie sociale, en créant, d'une façon durable, cette relation de subordination entre le "citoyen" et l'Etat.

Les paysans eux-mêmes, les producteurs de biens alimentaires, n'ont pas échappé à cette mécanique de la subordination et de la soumission. Le modèle de consommation, les normes de comportement, les types de discours, les inaugurations successives de réalisations à caractère économique et social, tout cela participe de la logique de la soumission de l'Individu-citoyen (qui n'est ni individu ni citoyen) à l'institution étatique.

Cette dernière n'échappe pas, à son tour, aux règles qui sont en oeuvre dans la société. On rappellera pour mémoire les accusations de népotisme, de l'esprit tribal, de régionalisme, de favoritisme, de négation de la notion même de compétence, la préférence accordée à l'allégeance beaucoup plus qu'à l'efficacité, bref, l'institution étatique reproduit, en le grossissant, jusqu'à la caricature, le rapport social fondamental de la société qui s'articule autour de la communauté.

Pour se maintenir, la communauté a besoin de ressources. Ces ressources, jusqu'à la crise des moyens de paiement extérieurs, étaient constituées, parallèlement, par

par la rente pétrolière et l'endettement. Ces ressources sont distribuées selon des logiques qui se fondent toutes sur l'appartenance, c'est pour cette raison que la rationalité qui préside à la répartition des ressources est de type politique, c'est-à-dire, au sens de maintenir la cohésion du groupe social nodal, à base essentiellement militaire, qui s'est donné le droit de fixer les règles de la répartition. Cette dernière se fait selon des canaux où le clientélisme et donc la production de clientèles et leur segmentation prennent le pas sur la nécessité de constituer un Etat de type moderne.

C'est là, le second obstacle à cette transition à une société de contrat. Le système politique et institutionnel fabrique des clientèles qui lui font allégeance, et qui contribuent à renforcer sa base, mais en retour, ces clientèles se transforment en groupes de pression qui obligent le système institutionnel à prendre toujours position en leur faveur lorsqu'il est question de passer d'un ordre (tribal) à un ordre (contractuel).

En d'autres termes, la préférence est toujours accordée et on le constate depuis le milieu des années 1970, à la logique d'appareils dans la mesure où les contradictions nées de la mise en oeuvre d'un modèle de développement sont porteuses, à terme, de l'éclatement de ce système de pouvoirs fondé sur l'allégeance, la clientèle et la soumission. En bref, le modèle de développement, qu'on le veuille ou pas, inscrivent en son coeur la nécessité d'une représentation démocratique des collectifs de travail qui étaient mobilisés pour sa réalisation. Ainsi, on ne pouvait, pendant longtemps, gérer des collectifs de travail qui pouvaient aller jusqu'à 18.000 salariés, avec ou à travers la Kasma ou la cellule FLN de l'entreprise. Bien sûr, ces dernières faisaient partie d'un vaste réseau qui trouvait ses racines et ses prolongements dans l'appareil d'Etat, lui-même et défendaient des privilèges, c'est-à-dire, défendaient des éléments de distinction qui venaient contredire l'égalitarisme social qui structure la conscience collective.

Il est question maintenant de passer à un autre type de représentations. Le système ancien, qui n'en finit pas de mourir était fondé sur l'illusion de la communauté immédiate d'intérêts, c'est-à-dire sur l'indistinction. Le

modèle que l'on veut réaliser, à travers la série de lois, prend sa source dans la notion d'individu, ce dernier formule son intérêt, cet intérêt est distinct. Il se distingue par sa singularité; il n'est pas réductible aux autres intérêts. Il a besoin également de s'agréger à d'autres intérêts, formulés de la même façon, et, à ce point précis, se pose le problème de la représentation, au sens de se réunir, de se concerter et de produire une position collective qui soit représentée, d'une manière ou d'une autre, au sein de l'entreprise ou au sein de la société.

On peut rétorquer à ceux qui prennent fait et cause pour cette nouvelle législation et qui mettent l'accent sur la valorisation de l'individu - sujet du contrat - que le problème de la représentation avait trouvé sa résolution dans le cadre de la GSE et avait été consacré, par la constitution de 1976 et le SGT. Cependant, la GSE tout comme le SGT étaient insérés dans une conception singulière de l'intérêt économique et politique de "chacune" des parties. La rupture qu'introduit la nouvelle législation, dans le sillage de la constitution de 1989 est profonde.

L'Etat est une institution neutre ; l'entreprise est un espace consacré exclusivement à la production des richesses, qui obéit à des lois classiques du marché et est sanctionné, au plan juridique, par le code des sociétés. La relation de l'Etat à ce qui constituait son prolongement économique, est rompue. Cet espace économique est le lieu de cristallisation d'intérêts qui ne convergent pas nécessairement, peuvent éventuellement se contredire et s'antagoniser quelquefois.

Il ne s'agit donc pas, dans la nouvelle idéologie de la production matérielle, d'occulter ce fait majeur que l'entreprise, espace consacré à la production de la valeur, est devenue un espace d'expression d'intérêts différents. Les intérêts des administrateurs, des gestionnaires, des collectifs de travail ne sont pas nécessairement identiques. L'Etat n'est pas celui des travailleurs, et par conséquent, l'entreprise où ils travaillent, comme le soulignait la formulation de la Charte por-

tant GSE, "l'entreprise appartient aux travailleurs à travers l'Etat qui est le leur". Il n'est plus cette instance de médiation et de transformation quasi magique des intérêts.

La rupture profonde introduite par les textes portant autonomie et surtout par ceux relatifs à la gestion de la force de travail se veut une remise en cause radicale de l'esprit communautaire.

On ne peut évidemment remettre en question cet esprit communautaire dans la mesure où des intérêts, des stratégies individuelles et collectives, des positions sociales s'y sont créés, bref, tout ce que la floraison de textes désigne comme négatif et obstacle, sans détruire le fondement de l'édifice politique et institutionnel, qui consiste dans la prééminence de la société politique sur la société civile.

## 2. LES DEFIS DE LA MODERNISATION ECONOMIQUE

La modernisation économique envisagée vise à rétablir les règles de la concurrence et de l'efficacité. Elle se veut anti-monopole. La démarche entreprise consiste à rétablir "l'entreprise" dans sa dimension naturelle, celle de produire de la valeur, dans le cadre d'un marché soumis seulement à ses propres lois.

A la base de cette démarche, une conception du rapport social fondamental - le travail - qui emprunte l'essentiel de son inspiration à l'idéologie du contrat et de son corollaire, la liberté du "partenariat", entendu ici comme relation contractée (bien plus que subie) volontairement entre l'entreprise (personne morale autonome) et le travailleur (qu'il se réduise à une personne ou englobe 10 ou 20.000 importe peu).

En d'autres termes, le point fort de la nouvelle problématique réside dans la liberté rendue aux acteurs sociaux classiques - le capital (fut-il étatique) et le travail - de contracter une relation stable en fonction des "égoïsmes" respectifs de l'un et de l'autre.

Chacun de ces acteurs, poursuivant son intérêt, élabore une stratégie claire, consciente et rationnelle. Cette stratégie est transparente, c'est-à-dire qu'elle ne doit laisser nulle part des zones d'ombre et s'interdit des démarches qui consisteraient à réveiller les vieux mécanismes et les anciennes pratiques, comme l'intervention, la délation ou la répression.

Comme on peut le constater, le nouvel ordre imaginé est à l'opposé de tout ce que l'Algérie a connu jusqu'à présent. Le problème central est donc là. Il est vrai qu'on a pris conscience du retard organisationnel et technologique qu'une politique incohérente de "remises en ordre" successives a creusé davantage. Les choix décisifs n'ont pas été faits en leur temps et on a préféré, au début des années 1980, verrouiller au lieu d'ouvrir, désinvestir plutôt qu'épargner, cassé des expériences formidables de mise en place d'une industrie au lieu d'approfondir la notion d'intégration inter-industrielle.

D'un autre côté, la gestion de la force de travail, avec l'application de la grille SGT, est devenue caractéristique d'une conception à contre-courant du progrès économique, qui impose de payer la compétence plutôt que le statut et le poste. La conséquence a été une déviation de la pratique salariale et une perversion du rapport salarial lui-même. Le glissement vers la valorisation du travail improductif ou non, directement productif au détriment du travail au four et à la forge a provoqué une désaffection profonde pour le sens de l'effort. Qu'un élu FLN soit, dans une entreprise qui était naguère l'émir de l'industrie, deux fois mieux payé que le contremaître qui s'est usé au laminoir est l'image du système économique perverti par la rationalité politique, qui dérive de l'esprit tribal.

L'entrepreneur public - si l'on peut oser cette expression - s'est trouvé, quelquefois à son corps défendant, en train de défendre des politiques ou des procédures qu'il savait contraires à l'intérêt de l'entreprise. Son statut de "déléataire" de la puissance publique le rendait dépendant de la tutelle et de ses segments et féodalités. En réalité, ce statut de dépendant empêchait la cristallisation d'une culture entrepreneuriale et la constitution d'une élite industrielle capable d'imposer



au pouvoir politique ses modes de classement et ses logiques de fonctionnement. Il faut peut être analyser en profondeur la mentalité collective du groupe social dominant pour trouver une explication à cette marginalisation entretenue.

La récente opération de changements à la tête des Fonds de Participation est la marque que les choses ne sont pas encore claires et signifie, à tout le moins, la continuité dans le rapport de l'Etat à l'espace économique, qui est fait, rappelons-le, de soumission et de subordination.

Nous soulignerons en outre la profonde crise d'identité de l'entrepreneur public, qui a été l'objet, depuis une décennie, d'une destablisation réglée, aussi bien dans son rapport à la tutelle qu'au patrimoine dont il a la charge. En effet, entièrement "vassal" des féodalités ministérielles, et responsable d'une entreprise en restructuration constante, l'entrepreneur est pris dans la nécessité contradictoire de gérer ses relations et son entreprise. De là, cette crise de plus en plus marquée et une méfiance à l'égard de ce qui est entrepris. De là également, cette impossibilité de parler des entrepreneurs publics sans évoquer leur place dans la nouvelle problématique.

Ils "héritent" d'entreprises - même s'ils les ont gérées - exsangues, couvertes de dettes, aux effectifs pléthoriques, travaillant structurellement en sous-capacités, avec des prix aberrants et une discipline de travail inexistante. Ils sont sommés de les remettre en état, de compresser le personnel, d'être rapidement bénéficiaires, et de rembourser leurs dettes, bref, on leur demande de réaliser le modèle de l'entreprise moderne dans un environnement d'une totale irrationalité, avec des moyens derisoires. des comportements collectifs et individuels qui sont le contraire de ce qui est souhaitable en la matière.

Nous évoquerons enfin l'idéologie ambiante, qui restaure en renforçant ses aspects fantasmatiques, l'idéal de la communauté originelle. Elle est redoutable parce qu'elle remet en cause toute velléité de transformer l'entreprise en espace contractuel, entre des partenaires aux intérêts différents et entre lesquels un consensus

est possible. L'idéologie dominante dans la "culture civique" est faite d'indistinction et d'égalitarisme. Elle rétablit la communauté et nie systématiquement l'excellence. Bref, elle reprend à son compte le communautarisme comme valeur essentielle et la "déréglementation" comme moyen de gérer l'économie. On imagine aisément les impasses de la modernisation économique dans une société qui cultive l'archaïsme.